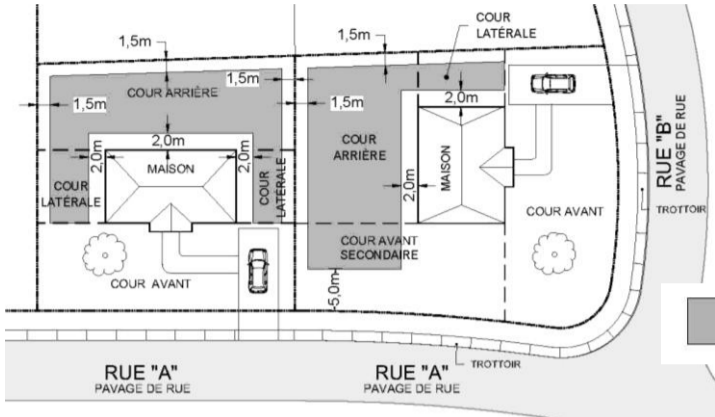


INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES HORS-TERRA ET DÉMONTABLES

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN	▶ LES ENDROITS AUTORISÉS
<ul style="list-style-type: none"> 2 mètres d'un bâtiment principal ; 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ; 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ; 3 mètres de la ligne avant, lorsque l'équipement est situé en cour avant secondaire sur un terrain de coin de type dos-à-dos ; 5 mètres de la ligne avant lorsque l'équipement est situé en cour avant secondaire sur un terrain de coin qui n'est pas de type dos-à-dos. Cette distance peut être réduite à 3 mètres si une clôture opaque ou une haie d'une hauteur de 2 mètres est implantée à la limite de la propriété conformément au présent règlement ; La piscine ne doit pas être située sur une installation sanitaire 	<p>En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.</p>  <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">EMPLACEMENT AUTORISÉ</p>

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DE LA PAROI DE LA PISCINE :

Doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

▶ SÉCURITÉ DES PISCINES HORS-TERRA ET DÉMONTABLES :

Une piscine hors terre, dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus, **n'a pas à être entourée d'une enceinte** lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Dans le cas où une enceinte est requise, celle-ci doit avoir les caractéristiques suivantes :

ACCÈS À LA PISCINE	ENCEINTES	PORTE DE L'ENCEINTE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ; ➤ Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article ; ➤ À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article ; <p>Toute piscine hors terre ou démontable dont une partie quelconque a une profondeur de plus de 45 centimètres doit être munie d'une échelle de sécurité.</p>	<p>L'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ; ➤ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ; ➤ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ; ➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres ; ➤ Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. ➤ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. <p style="color: red; text-align: center;">Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.</p>	<p>La porte de l'enceinte donnant accès à la piscine doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être muni d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. ➤ Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadencé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.

Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (1 copie numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> 50 \$